

## 1. Identification

<b>Identificateur de produit</b>	<b>BOILERMATE 3300C</b>
<b>Autres moyens d'identification</b>	Pas disponible.
<b>Usage recommandé</b>	Traitement à l'eau de chaudière
<b>Restrictions d'utilisation</b>	Aucun(e) connu(e).
<b>Fabricant</b>	
<b>Nom de la société</b>	Miura Canada Co., Ltd.
<b>Adresse</b>	4025 Sladeview Crescent, Unit 5&6 Mississauga, ON L5L 5Y1 Canada
<b>Téléphone</b>	905-607-4289 905-607-8329 (Télécopie) 1-800-666-2182 (Toll Free)
<b>Courriel</b>	Canada-customersupport@miuraz.com
<b>Numéro de téléphone d'urgence</b>	613-996-6666 (CANUTEC) Transport
<b>Fournisseur</b>	Voir ci-dessus

## 2. Identification des dangers

<b>Dangers physiques</b>	Liquides inflammables	Catégorie 3
<b>Dangers pour la santé</b>	Toxicité aiguë, voie orale	Catégorie 4
	Toxicité aiguë, par contact cutané	Catégorie 3
	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 1
	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 1
	Toxicité pour la reproduction	Catégorie 2

**Dangers environnementaux** Non classé.

**Risques défini pour SIMDUT 2015** Non classé

**Éléments d'étiquetage**



**Mention d'avertissement** Danger

**Mention de danger** Liquide et vapeur inflammables. Nocif en cas d'ingestion. Toxique par contact cutané. Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. Susceptible de nuire à la fertilité.

**Conseil de prudence**

**Prévention**

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Conserver le récipient bien fermé. Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique, de ventilation et d'éclairage antidéflagrant. Utiliser d'outils ne produisant pas des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver soigneusement après manipulation. Porter des gants, vêtements de protection, équipement de protection des yeux et du visage. Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

<b>Intervention</b>	<p>En cas d'incendie : utiliser dioxyde de carbone, poudre chimique, pulvérisation d'eau ou mousse pour éteindre.</p> <p>EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Traitement particulier (consulter cette étiquette pour information).</p> <p>EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.</p> <p>EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.</p> <p>EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir.</p> <p>EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.</p>
<b>Stockage</b>	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Garder sous clef.
<b>Élimination</b>	Éliminer le récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et internationale.
<b>SIMDUT 2015: Dangers pour la santé non classifiés ailleurs (DSNCA)</b>	Aucuns connus.
<b>SIMDUT 2015: Dangers physiques non classifiés ailleurs (DPNCA)</b>	Aucuns connus.
<b>Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA)</b>	Aucun(e) connu(e).
<b>Renseignements supplémentaires</b>	Aucune.

### 3. Composition/information sur les ingrédients

#### Mélange

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Cyclohexyleamine		108-91-8	10 - 30 *
Morpholine		110-91-8	10 - 30 *

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

**Remarques sur la composition** \*CANADA GHS: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial.  
GHS États-Unis: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément au paragraphe (i) du § 1910.1200.

### 4. Premiers soins

<b>Inhalation</b>	EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
<b>Peau</b>	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Traitement particulier (consulter cette étiquette pour information).
<b>Yeux</b>	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou médecin.
<b>Ingestion</b>	EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou médecin.
<b>Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés</b>	Douleur brûlante et lésions corrosives graves de la peau. Provoque de graves lésions des yeux. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmolement, un rougeur, un gonflement et une vision trouble. Peut causer une lésion permanente aux yeux, y compris la cécité.
<b>Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire</b>	Les symptômes peuvent être différés.
<b>Informations générales</b>	S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Montrer cette fiche technique de santé-sécurité au médecin en consultation. Conserver à l'écart de toutes sources d'ignition. Ne pas fumer. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Porter des gants en caoutchouc et des lunettes de protection à l'épreuve des éclaboussures de produits chimiques. Tenir hors de la portée des enfants.

## 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

<b>Moyens d'extinction appropriés</b>	Mousse antialcool. Brouillard d'eau. Poudre chimique. Dioxyde de carbone.
<b>Méthodes d'extinction inappropriées</b>	Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.
<b>Risques spécifiques provenant des produits chimiques</b>	Les vapeurs peuvent se déplacer sur une distance considérable jusqu'à une source d'ignition et provoquer un retour de flammes. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.
<b>Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers</b>	Les pompiers doivent porter des vêtements protection complets ainsi qu'un appareil respiratoire autonome.
<b>Lutte contre l'incendie / instructions</b>	Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque.
<b>Méthodes particulières d'intervention</b>	Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.
<b>Risques d'incendie généraux</b>	Liquide et vapeur inflammables.
<b>Produits dangereux résultant de la combustion</b>	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes d'azote. Oxydes de carbone. Ammoniac.

## 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

<b>Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence</b>	Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Ventiler les espaces clos avant d'y entrer. Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.
<b>Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage</b>	Arrêter la fuite si cela peut se faire sans risque. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Recouvrir d'une feuille de plastique pour empêcher la dispersion. Utiliser un matériau non combustible comme la vermiculite, le sable ou la terre pour absorber le produit et le mettre dans un récipient pour élimination ultérieure. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle. Ne jamais réintroduire le produit déversé dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Empêcher l'entrée dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les zones confinées. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.
<b>Précautions pour la protection de l'environnement</b>	Ne pas évacuer dans les lacs, les ruisseaux, les étangs et les eaux publiques.

## 7. Manutention et stockage

<b>Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention</b>	Ne pas manipuler, stocker ou ouvrir près d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou d'autres sources d'ignition. Protéger le produit du rayonnement solaire direct. Éviter le contact avec les yeux, la peau et des vêtements. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. Utiliser uniquement avec une ventilation appropriée. Éviter une exposition prolongée. Employer de bonnes pratiques d'hygiène du travail lors de la manipulation de ce matériau. Se laver soigneusement après manipulation. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
<b>Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités</b>	Stocker dans un endroit frais et sec, à l'écart de la lumière solaire directe. Stocker dans un endroit bien ventilé. Stocker à l'écart des matériaux incompatibles (Consulter la section 10 de la FDS). Tenir hors de portée des enfants. Garder sous clef.

## 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Limites d'exposition

#### Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur
Cyclohexyleamine (CAS 108-91-8)	MPT	41 mg/m <sup>3</sup>
		10 ppm
Morpholine (CAS 110-91-8)	MPT	71 mg/m <sup>3</sup>
		20 ppm

**Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)**

Composants	Type	Valeur
Cyclohexyleamine (CAS 108-91-8)	MPT	10 ppm
Morpholine (CAS 110-91-8)	MPT	20 ppm

**Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)**

Composants	Type	Valeur
Cyclohexyleamine (CAS 108-91-8)	MPT	10 ppm
Morpholine (CAS 110-91-8)	MPT	20 ppm

**Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)**

Composants	Type	Valeur
Cyclohexyleamine (CAS 108-91-8)	MPT	10 ppm
Morpholine (CAS 110-91-8)	MPT	20 ppm

**Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)**

Composants	Type	Valeur
Cyclohexyleamine (CAS 108-91-8)	MPT	41 mg/m3 10 ppm
Morpholine (CAS 110-91-8)	MPT	71 mg/m3 20 ppm

**Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la sécurité et la santé au travail, 1996, Tableau 21)**

Composants	Type	Valeur
Cyclohexyleamine (CAS 108-91-8)	15 minutes	15 ppm
	8 heures	10 ppm
Morpholine (CAS 110-91-8)	15 minutes	30 ppm
	8 heures	20 ppm

**ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)**

Composants	Type	Valeur
Morpholine (CAS 110-91-8)	PEL	70 mg/m3 20 ppm

**ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH**

Composants	Type	Valeur
Cyclohexyleamine (CAS 108-91-8)	MPT	10 ppm
Morpholine (CAS 110-91-8)	MPT	20 ppm

**États-Unis. NIOSH : Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques).**

Composants	Type	Valeur
Cyclohexyleamine (CAS 108-91-8)	MPT	40 mg/m3 10 ppm
Morpholine (CAS 110-91-8)	LECT	105 mg/m3 30 ppm
	MPT	70 mg/m3 20 ppm

**Valeurs biologiques limites** Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

**Directives au sujet de l'exposition** Voir ci-dessus

**Canada - LEMT pour l'Alberta : Désignation cutanée**

Morpholine (CAS 110-91-8) Peut être absorbé par la peau.

**Canada - LEMT pour la Colombie-Britannique : Désignation cutanée**

Morpholine (CAS 110-91-8) Peut être absorbé par la peau.

**Canada - LEMT pour le Manitoba : Désignation cutanée**

Morpholine (CAS 110-91-8) Danger d'absorption cutanée

**Canada - LEMT pour l'Ontario : Désignation cutanée**

Morpholine (CAS 110-91-8) Peut être absorbé par la peau.

**Canada - LEMT pour le Québec : Désignation cutanée**

Morpholine (CAS 110-91-8) Peut être absorbé par la peau.

**Canada - LEMT pour la Saskatchewan : Désignation cutanée**

Morpholine (CAS 110-91-8) Peut être absorbé par la peau.

**États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH : Désignation cutanée**

Morpholine (CAS 110-91-8) Danger d'absorption cutanée

**États-Unis - Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques) du NIOSH:****Désignation cutanée**

Morpholine (CAS 110-91-8) Peut être absorbé par la peau.

**ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)**

Morpholine (CAS 110-91-8) Peut être absorbé par la peau.

**Contrôles d'ingénierie appropriés** S'assurer une ventilation adéquate.**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle****Protection du visage/ des yeux** Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques) et un écran facial.**Protection de la peau****Protection des mains** Gants imperméables. Confirmer d'abord avec un fournisseur connu.**Autre** Conformément aux directives de votre employeur.**Protection respiratoire** Si les limites d'exposition risquent d'être dépassées, utiliser un appareil respiratoire approuvé de NIOSH. Le respirateur devrait être choisi près et employé sous la direction des exigences après de professionnel d'une salubrité qualifiée et de sûreté trouvées dans la norme du respirateur de l'OSHA (29 CFR 1910.134), CAN/CSA-Z94.4 et la norme de la norme ANSI pour la protection respiratoire (Z88.2).**Dangers thermiques** Sans objet.**Considérations d'hygiène générale** A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après la manipulation du produit. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

---

**9. Propriétés physiques et chimiques**

---

<b>Aspect</b>	Transparent
<b>État physique</b>	Liquide.
<b>Forme</b>	Liquide
<b>Couleur</b>	Incolore - jaune
<b>Odeur</b>	Amine faible
<b>Seuil de l'odeur</b>	Pas disponible.
<b>pH</b>	11.4 (1% eau solution)
<b>Point de fusion et point de congélation</b>	Pas disponible.
<b>Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition</b>	Pas disponible.
<b>Point d'écoulement</b>	Pas disponible.
<b>Densité</b>	0.99
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b>	Pas disponible.
<b>Point d'éclair</b>	54.0 °C (129.2 °F) TVC
<b>Vitesse d'évaporation</b>	Pas disponible.
<b>Inflammabilité (solides et gaz)</b>	Sans objet.
<b>Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité</b>	
<b>Limites d'inflammabilité - inférieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Limites d'inflammabilité - supérieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Limite d'explosibilité - inférieure (%)</b>	Pas disponible.

<b>Limite d'explosibilité - supérieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Tension de vapeur</b>	Pas disponible.
<b>Densité de vapeur</b>	Pas disponible.
<b>Densité relative</b>	Pas disponible.
<b>Solubilité</b>	Pas disponible.
<b>Température d'auto-inflammation</b>	Pas disponible.
<b>Température de décomposition</b>	Pas disponible.
<b>Viscosité</b>	Pas disponible.

## 10. Stabilité et réactivité

<b>Réactivité</b>	Peut réagir avec les matières incompatibles.
<b>Risque de réactions dangereuses</b>	Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
<b>Stabilité chimique</b>	Stable dans les conditions recommandées d'entreposage.
<b>Conditions à éviter</b>	Éviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et de toute autre source d'ignition. Éviter les températures supérieures au point d'éclair. Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques.
<b>Matériaux incompatibles</b>	Oxydants. Acides.
<b>Produits de décomposition dangereux</b>	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes d'azote. Oxydes de carbone. Ammoniac.

## 11. Données toxicologiques

<b>Voies d'exposition</b>	Yeux, contact avec la peau, absorption par la peau, ingestion.
<b>Renseignements sur les voies d'exposition probables</b>	
<b>Ingestion</b>	Nocif en cas d'ingestion. Peut causer un malaise gastro-intestinal, des nausées ou des vomissements.
<b>Inhalation</b>	Toute inhalation prolongée peut être nocive.
<b>Peau</b>	Toxique par contact cutané. Provoque de graves brûlures de la peau.
<b>Yeux</b>	Provoque de graves lésions des yeux.
<b>Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques</b>	Douleur brûlante et lésions corrosives graves de la peau. Provoque de graves lésions des yeux. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmolement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Peut causer une lésion permanente aux yeux, y compris la cécité.

### Renseignements sur les effets toxicologiques

**Toxicité aiguë** Nocif en cas d'ingestion. Toxique par contact cutané.

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Cyclohexyleamine (CAS 108-91-8)		
<b>Aiguë</b>		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	275 mg/kg, 24 heures, ECHA
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	16.2 mg/L, 4 heures, HSDB/CCOHS: cited as 4000ppm
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	150 - 1660 mg/kg, ECHA
Morpholine (CAS 110-91-8)		
<b>Aiguë</b>		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	500 mg/kg, 24 heures, ECHA
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	8 mg/L, ECHA
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	1900 mg/kg, ECHA
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.	
<b>Minutes d'exposition</b>	Pas disponible.	

<b>Indice d'érythème</b>	Pas disponible.
<b>Valeur d'un œdème</b>	Pas disponible.
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Provoque de graves lésions des yeux.
<b>Valeur de l'opacité de la cornée</b>	Pas disponible.
<b>Valeur de la lésion de l'iris</b>	Pas disponible.
<b>Valeur des rougeurs de la conjonctive</b>	Pas disponible.
<b>Valeur d'un œdème de la conjonctive</b>	Pas disponible.
<b>Jours de récupération</b>	Pas disponible.
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>	
<b>Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant</b>	
Cyclohexyleamine (CAS 108-91-8)	Irritant
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	Pas disponible.
<b>Sensibilisation cutanée</b>	L'exposition prolongée ou répétée peut causer l'assèchement, la délipidation et des dermatites.
<b>Mutagénicité</b>	Non classé.
<b>Cancérogénicité</b>	Non classé.
<b>Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité</b>	
Morpholine (CAS 110-91-8)	Volume 47, Volume 71 - 3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
<b>Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1052)</b>	
Non inscrit.	
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
<b>Tératogénicité</b>	Non classé.
<b>Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique</b>	Non classé.
<b>Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées</b>	Non classé.
<b>Danger par aspiration</b>	Non classé.
<b>Effets chroniques</b>	Toute inhalation prolongée peut être nocive.

## 12. Données écologiques

<b>Écotoxicité</b>	Voir ci-dessous		
<b>Données écotoxicologiques</b>			
<b>Composants</b>	<b>Espèces</b>		<b>Résultats d'épreuves</b>
Cyclohexyleamine (CAS 108-91-8)			
<b>Aquatique</b>			
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	44 mg/L, 96 heures
Morpholine (CAS 110-91-8)			
<b>Aquatique</b>			
Poisson	CL50	Dard-perche (Danio rerio)	> 1 mg/L, 96 heures
<b>Persistance et dégradation</b>	Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit.		
<b>Potentiel de bioaccumulation</b>	Aucune donnée disponible.		
<b>Mobilité dans le sol</b>	Aucune donnée disponible.		
<b>Mobilité générale</b>	Pas disponible.		
<b>Autres effets nocifs</b>	On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).		

## 13. Données sur l'élimination

<b>Instructions pour l'élimination</b>	Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
<b>Règlements locaux d'élimination</b>	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

<b>Code des déchets dangereux</b>	Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.
<b>Déchets des résidus / produits non utilisés</b>	Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).
<b>Emballages contaminés</b>	Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide.

## 14. Informations relatives au transport

**Transport des marchandises dangereuses (TMD): Preuve de classification:** Méthode de Classification: Classée selon la partie 2, articles 2,1 à 2,8 du règlement sur le TMD. Le cas échéant, le nom de la technique et la classification du produit seront affichés ci-dessous.

### Ministère des Transports des États Unis. (DOT)

**Requêtes fondamentales pour le transport:**

<b>Numéro UN</b>	UN2734
<b>Appellation réglementaire adéquate</b>	Amine, liquide, corrosif, inflammable, n.s.a.
<b>Nom technique</b>	MORPHOLINE
<b>Nom technique</b>	Cyclohexyleamine
<b>Classe de danger</b>	8
<b>Classement des dangers subsidiaires</b>	3
<b>Groupe d'emballage</b>	II
<b>Dispositions particulières</b>	IB2, T11, TP2, TP27

### Transport des marchandises dangereuses (TMD - Canada)

**Requêtes fondamentales pour le transport:**

<b>Numéro UN</b>	UN2734
<b>Appellation réglementaire adéquate</b>	AMINES LIQUIDES, CORROSIVES, INFLAMMABLES, N.S.A.
<b>Nom technique</b>	MORPHOLINE
<b>Nom technique</b>	Cyclohexyleamine
<b>Classe de danger</b>	8
<b>Classement des dangers subsidiaires</b>	3
<b>Groupe d'emballage</b>	II
<b>Dispositions particulières</b>	16

### DOT



### TMD



## 15. Informations sur la réglementation

**Règlements fédéraux canadiens** Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

**Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)**

Non inscrit.



**Gaz à effet de serre**

Non inscrit.

**Règlements sur les précurseurs**

Non réglementé.

**SIMDUT 2015 exemptions** Dangereux**Réglementations Fédérales des Etats-Unis** Ce produit est un « produit chimique dangereux » tel que défini dans la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses d'OSHA, 29 CFR 1910.1200.**TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)**

Non réglementé.

**CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses):**

Cyclohexyleamine (CAS 108-91-8) Inscrit.

Morpholine (CAS 110-91-8) Inscrit.

**SARA 304 - Notification d'urgence en cas de rejet**

Cyclohexyleamine (CAS 108-91-8) 10000 livres

**Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1052)**

Non inscrit.

**Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)****SARA 302 Substance très dangereuse** Non**SARA 311/312 Produit chimique dangereux** Oui**Catégories de danger classé** Inflammable (gaz, aérosols, liquides ou solides)  
Toxicité aiguë (toute voie d'exposition)  
Corrosion cutanée ou irritation cutanée  
Lésions oculaires graves ou irritation des yeux  
Toxicité pour la reproduction**SARA 313 (déclaration au TRI)**

Non réglementé.

**Autres règlements fédéraux****Loi sur la qualité de l'air (CAA), section 112, Liste des polluants atmosphériques dangereux (HAP)**

Non réglementé.

**Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)**

Cyclohexyleamine (CAS 108-91-8)

**États-Unis - Réglementation des états** Voir ci-dessous**Liste des substances dangereuses de Californie, États-Unis, substance : substance répertoriée**

Cyclohexyleamine (CAS 108-91-8) Inscrit.

Morpholine (CAS 110-91-8) Inscrit.

**États-Unis - Illinois Chemical Safety Act: Listed substance**

Cyclohexyleamine (CAS 108-91-8)

Morpholine (CAS 110-91-8)

**États-Unis - Louisiana Spill Reporting: Listed substance**

Cyclohexyleamine (CAS 108-91-8) Inscrit.

Morpholine (CAS 110-91-8) Inscrit.

**États-Unis - Minnesota Haz Subs: Listed substance**

Cyclohexyleamine (CAS 108-91-8) Inscrit.

Morpholine (CAS 110-91-8) Inscrit.

**US - Texas effets dépistage niveaux : Substance répertoriée**

Cyclohexyleamine (CAS 108-91-8) Inscrit.

Morpholine (CAS 110-91-8) Inscrit.

**États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances**

Cyclohexyleamine (CAS 108-91-8)

Morpholine (CAS 110-91-8)

**États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)**

Cyclohexyleamine (CAS 108-91-8)

Morpholine (CAS 110-91-8)

**États-Unis. Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté de la Pennsylvanie**

Cyclohexyleamine (CAS 108-91-8)

Morpholine (CAS 110-91-8)

## États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island

Cyclohexyleamine (CAS 108-91-8)

Morpholine (CAS 110-91-8)

### États-Unis - Proposition 65 de la Californie

Proposition 65 de la Californie (Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act of 1986 - Loi sur l'eau potable et les substances toxiques) : Ce produit n'est pas connu pour contenir un produit chimique actuellement inscrit comme cancérigène ou agent toxique pour la reproduction.

#### Inventaires

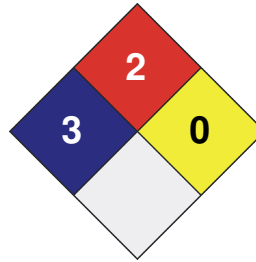
Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

\*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence

## 16. Autres informations

LÉGENDE	
Extrême	4
Grave	3
Modéré	2
Faible	1
Minimal	0

Santé	* 3
Inflammabilité	2
Danger physique	0
Protection individuelle	X



#### Clause d'exonération de responsabilité

L'information ci-incluse a été obtenue de sources considérées techniquement précises et fiables. Bien qu'il ait été fait le maximum d'effort possible à fin d'assurer la totale portée à connaissance des risques associés à ce produit, dans les cas où il n'a pas été possible d'obtenir information cela a été déclaré expressément. Étant donné que les conditions particulières d'usage du produit sont au-delà du contrôle du fournisseur, il est présumé que les utilisateurs de ce matériel ont été correctement instruits des exigences de toute la législation applicable et de tout autre instrument de réglementation. Le fournisseur ne donne aucune garantie, ni expresse ni tacite, et ne sera tenu responsable d'aucune perte, dommages ou conséquence dommageable pouvant résulter de l'usage ou bien de la fiabilité de n'importe quelle information contenue dans ce document.

Date de publication

20-Décembre-2021

Version n°

04

Date en vigueur

20-Décembre-2021

Préparée par

Dell Tech Laboratories Ltd. Téléphone: (519) 858-5021

Autres informations

Pour obtenir une FS actualisée, s'il vous plaît contacter le fournisseur/ le fabricant figurant à la première page de ce document.

Autres informations

Pour obtenir une FDS actualisée, s'il vous plaît contacter le fournisseur/ le fabricant figurant à la première page de ce document.